



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 02/04/2022	
Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 19	Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril 2022 à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MÉROUR, Claude TANIQU, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Xavier MENESGUEN, Laurent JULIEN, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Christiane LAGADIC, Michele CALVEZ, Raymond PODOULEC, Christian BLAIZE.

Absents excusés : Mme LE LEROUX LE PAGE donne pouvoir à M. Xavier MENESGUEN ; M. Bertrand MARTIN donne pouvoir à M. Thierry BETRANCOURT, Mme Gaëlle PRIOL donne pouvoir à Mme Edith GUELLEC ; Mme Servane LE ROY donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET.

Secrétaire de séance : Christian BLAIZE.

Délibération n°22-36. | 1.4 Autres types de contrats

Vote de l'autorisation donnée au Maire de signer 4 conventions financières avec le SDEF pour la rénovation de points lumineux sur le territoire communal

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de points lumineux :

- IMPASSE DE KERHOS.
- RUE PIERRE MERIEN
- KERVEN
- ZA DE KERAUDREN

Les contributions communales aux prestations réalisées par le SDEF à qui la compétence « éclairage public » a été transférée par délibération 21-08 en date du 15 février 2021, prennent la forme d'un fonds de concours.

En application de l'article L5212-26 du CGCT, ces fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Il convient donc de valider les éléments constitutifs de ces 4 conventions financières et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Le SDEF participe à chaque dépense pour ces travaux. Le montant de la participation financière communale est basé sur le coût estimé des travaux et s'élève à :

- 4000 € pour la rénovation de points lumineux IMPASSE DE KERHOS.
- 2 300 € pour la rénovation de points lumineux RUE PIERRE MERIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

- 750 € pour la rénovation de points lumineux KERVEN
- 750 € pour la rénovation de points lumineux ZA DE KERAUDREN

Vu Les articles L.5212-24 et L.5212-26 du CGCT ;
Vu La délibération 21-08 en date du 15 février 2021 ;

Considérant la nécessité de conclure 4 conventions financières avec le SDEF pour des travaux de rénovation de points lumineux

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les 4 conventions financières avec le SDEF ci-jointes pour des travaux de rénovation de points lumineux évoqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.